

du mouvement qui entraînait les classes laborieuses vers l'association. Celle-ci s'étendit à un tel point que bientôt elle fut le cadre normal où s'exerça le travail. Elle revêtit deux formes, celles du métier libre et de la corporation jurée. Le premier prévalut dans la plupart des villes d'Occident, où les pouvoirs anciens et nouveaux se résignèrent à accepter des organisations moins dangereuses pour eux que ne l'était la corporation. Le métier libre, pourvu de monopoles de fait pour la fabrication et la vente, groupa sous la garantie d'obligations professionnelles, conformes à l'intérêt général, la grande masse des petits marchands et des artisans. Il donna à ses membres le goût du travail probe et indépendant. Mais s'il leur assura le bénéfice de la liberté et de la dignité professionnelle, il ne les dressa pas en corps privilégiés contre les classes gouvernantes. Celles-ci conservèrent sur les métiers libres les droits de police et de juridiction ; elles exercèrent sur eux la plénitude de l'autorité politique.

Peu à peu, en dépit des méfiances et de la résistance du pouvoir souverain, royauté, Église, féodalité, patriciat bourgeois, les masses populaires parvinrent à organiser d'autres groupements, les *corporations jurées*, où entrèrent les minorités les plus puissantes ou les plus agissantes. Celles-ci exercèrent une action politique, économique et sociale bien plus profonde que celle des métiers libres. Leur nombre grandit à mesure que le travail des masses devint l'élément prépondérant de la prospérité des villes. Tantôt, en vertu d'une décision provoquée par l'intérêt de la cité ou de la classe gouvernante, tantôt par suite des revendications pressantes d'un groupement de travailleurs, les métiers libres ou même les métiers dépendants se transformèrent en syndicats assermentés. Ces corporations, connues sous les noms divers de *fraternités*, de *confréries*, de *frairies*, de *métiers jurés*, de *scuole*, de *paratica*, d'*arti*, de *mestieri*, de *gremios*, de *craft guilds*, de *zünfte*, les unes formées de syndicats simples, les